

ARRÊTE DU MAIRE n°22-181

portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement – Rue du Faubourg Saint Laurent – du 18 au 26 août 2022

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;
VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande de la Société TAIM, représentée par Monsieur Ronan ROBERT, en date du 5 août 2022 ;
CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement du réseau électrique sont prévus du 16 août 2022 au 16 octobre 2022, au niveau de la Rue du Faubourg Saint Laurent , à Falaise (14700) ;
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement, sur une portion de la Rue du Faubourg Saint Laurent , à Falaise (14700) , du 18 au 26 août 2022 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une déviation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Du jeudi 18 août 2022, 08h00, au vendredi 26 août 2022, 18h00, la circulation et le stationnement sont interdits au niveau de la Rue du Faubourg Saint Laurent entre le chemin de la Vallée et la rue de la Bruyère, à Falaise (14700)

ARTICLE 2 -

Une déviation sera mise en place (voir plan en annexe)

- Venant du Nord par la rue de la Bruyère
- Venant du Sud par
 - o l'avenue d'Hastings
 - o La RD 511
 - o La Voie Communale de Vaston

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par la Société TAIM, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 -

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le onze août deux mille vingt-deux.

Rendu exécutoire

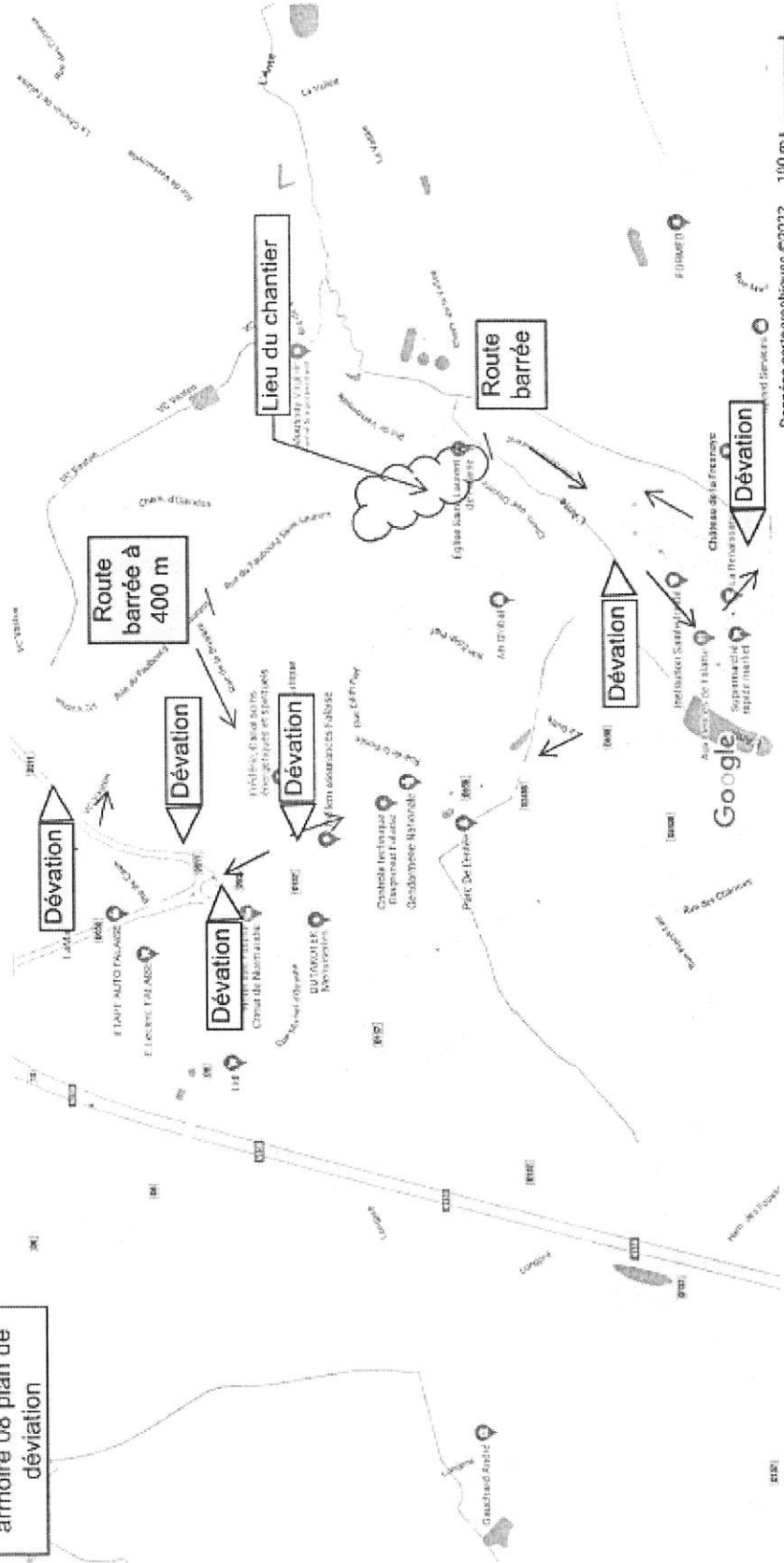
& AFFICHE LE 16/08/22

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Le Maire
Hervé MAUNOURY



HX220145
FALAISE
Mise en conformité
armoire 08 plan de
déviation



Données cartographiques ©2022 100 m L